



Corporation de développement communautaire

Politique d'adhésion

Entrée en vigueur en septembre 2006

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE LA CDC DE SHERBROOKE	3
1.1 Mission	3
1.2 Objets	3
1.3 Approches	3
1.4 Stratégies de développement	3
1.5 Valeurs.....	3
1.6 Fonctionnement.....	4
2 PROCESSUS D'ADHÉSION À LA CDC DE SHERBROOKE	4
2.1. Demande d'adhésion.....	4
2.1.1 Documents requis.....	4
2.1.2. Résolution.....	4
2.2. Évaluation de la demande	4
3 STATUTS, DROITS, AVANTAGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	5
3.1Catégories de membres.....	5
3.1.1 Membres votants	5
3.1.2 Membres non-votants	6
3.2 Cotisation.....	6
3.3 Avantages	7
3.4 Démission	7
3.5 Suspension et expulsion	7
3.6 Obligations des membres.....	7

Politique d'adhésion

1 PRÉSENTATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SHERBROOKE

1.1 Mission

La mission de la CDC de Sherbrooke est de favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique de son milieu.

1.2 Objets

La corporation est formée pour les fins suivantes:

- Rassembler les organismes communautaires de la ville de Sherbrooke afin de participer activement au développement social et économique du milieu sherbrookois.
- Favoriser la concertation entre les organismes membres.
- Promouvoir le développement communautaire auprès des différentes instances et groupes d'intérêt du milieu.
- Susciter l'implication du milieu pour le développement communautaire, en s'appuyant sur la vision d'économie solidaire, dans l'intérêt collectif.

1.3 Approche

La Corporation de développement communautaire préconise une vision globale du développement qui tient simultanément compte du contexte économique, politique, social, culturel et environnemental dans lequel les citoyens vivent. Dans un objectif de lutte à la pauvreté, la CDC de Sherbrooke travaille à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de son territoire.

1.4 Stratégies de développement

Les stratégies soutenues par la Corporation de développement communautaire reposent sur la mise à contribution optimale des ressources du milieu. Ainsi, au niveau économique, elle prône le développement d'une économie sociale, d'un développement durable et viable. Elle travaille activement à intégrer une base sociale à ce développement et elle privilégie les solutions amenées par la communauté locale.

1.5 Valeurs

Le partenariat avec le milieu, la responsabilisation individuelle et collective, la démocratie, l'équité et la justice sociale, voilà les valeurs qui animent la CDC de Sherbrooke et qui président à la qualité de vie qu'elle souhaite mettre de l'avant, dans le respect de l'autonomie de ses membres¹.

¹ L'appellation « membre » est utilisée pour désigner les trois catégories de membres.

1.6 Fonctionnement

Voici les diverses structures mises en place à la CDC :

- L'assemblée générale : elle est l'instance décisionnelle et souveraine de la CDC de Sherbrooke.
- Le conseil d'administration : il est l'instance décisionnelle de la CDC en cours d'année. Il assure l'exécution des mandats déterminés par l'assemblée générale. Il est composé d'au moins cinq (5) membres communautaires autonomes et d'un maximum de deux (2) membres associés- la personne occupant le poste de direction à la corporation siège d'office sans droit de vote.
- Les comités permanents et spéciaux : ils sont composés de membres de la CDC et de partenaires du milieu. Les comités sont entérinés par le Conseil d'administration et découlent du plan d'action entériné par l'assemblée générale.
- La permanence : elle assure l'exécution des mandats entérinés par le conseil d'administration.

2 PROCESSUS D'ADHÉSION À LA CDC DE SHERBROOKE

2.1. Demande d'adhésion

Une demande d'adhésion devra être adressée à la CDC de Sherbrooke. Cette demande devra inclure, pour fin d'analyse par le conseil d'administration, le formulaire d'adhésion, une résolution du conseil d'administration ainsi que les autres documents requis.

2.1.1 Documents requis :

- Charte.
- Demande d'adhésion dûment complétée.
- Résolution du conseil d'administration.
- Document informatif qui présente l'organisme et les services offerts. (par exemple une brochure promotionnelle).

2.1.2 Résolution :

Le Conseil d'administration de l'organisme requérant soumet une résolution à l'effet que celui-ci fait une demande d'adhésion à la CDC de Sherbrooke, que le Cadre de référence des CDC a été adopté par l'assemblée générale et /ou le conseil d'administration dudit organisme et qu'une personne est mandatée responsable de la liaison avec la CDC.

2.2. Évaluation de la demande

Le conseil d'administration fera la vérification des documents et de leur concordance avec les critères d'adhésion. Un délai de deux mois peut s'écouler entre le moment où le comité reçoit la demande d'adhésion complétée et où l'organisme est admis comme membre officiel de la CDC de Sherbrooke. Dans le cas où certains aspects ne répondraient pas aux exigences, le Conseil d'administration en avisera l'organisme requérant.

3 STATUTS, DROITS, AVANTAGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

3.1 Catégories de membres

La corporation regroupe trois (3) catégories de membres :

- les membres communautaires autonomes qui doivent compter pour au moins 60 % du total des membres communautaires et associés;
- les membres associés qui doivent compter pour au plus 40 % du total des membres communautaires autonomes et associés;
- les membres solidaires

3.1.1 Membres votants

Sont membres votants **les membres communautaires autonomes et les membres associés.**

- a) **Membre communautaire autonome** – Peut être membre communautaire autonome, tout organisme communautaire ou association de type communautaire autonome, qui dessert de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire desservi par la CDC, qui répond à tous les critères présentés dans le questionnaire inclus dans le formulaire d'adhésion, qui fournit les documents demandés, qui acquitte la cotisation annuelle et qui est admis par le conseil d'administration.
- b) **Membre associé** – Peut être membre associé, tout organisme communautaire, entreprise d'économie sociale, coopérative, centre de la petite enfance et regroupement local ou régional qui dessert de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire desservi par la CDC, qui répond positivement aux huit (8) premiers critères présentés dans le questionnaire inclus dans la demande d'adhésion, qui fournit les documents demandés, qui acquitte la cotisation annuelle et qui est admis par le conseil d'administration.

Les membres communautaires autonomes et associés ont droit :

- D'être convoqués aux assemblées générales.
- De voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant la Corporation.
- D'être élus-es aux postes à combler au conseil d'administration selon les collèges électoraux.
- De recevoir les services et avantages de la Corporation.
- D'en appeler à l'assemblée de la décision de sa suspension ou de son exclusion.

3.1.2 Les membres non-votants

Sont membres non-votants **les membres solidaires**

- c) **Membre solidaire** – Peut être membre solidaire, tout organisme public – parapublic – privé – syndical ou religieux, fondation et club social – sportif – culturel – éducatif – environnemental ou de loisirs, qui adhère aux buts de la corporation et qui est concerné par ses activités, qui dessert de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire desservi par la CDC, qui fournit les documents demandés, qui acquitte la cotisation annuelle et qui est admis par le conseil d'administration.

Les membres solidaires ont droit :

- D'être convoqués aux assemblées générales.
- De parole aux assemblées.
- De recevoir les services et avantages de la Corporation.
- D'en appeler à l'assemblée de la décision de sa suspension ou de son exclusion.

3.2 Cotisation

La cotisation annuelle à être versée à la corporation par tous les membres est déterminée par le conseil d'administration et entérinée par l'assemblée générale. La nouvelle cotisation entre en vigueur pour l'année qui suit. Les cotisations payées ne sont pas remboursables en cas de suspension, d'expulsion ou de retrait d'un membre.

La cotisation annuelle couvre la période de l'année financière de la CDC de Sherbrooke, soit du 1^{er} avril au 31 mars. **Elle est payable au plus tard à la date de l'assemblée générale annuelle.** À défaut d'une entente avec la corporation, après ce délai, l'organisme perd tous les droits et avantages associés au statut de membre et devra présenter une nouvelle demande d'adhésion.

Le montant de la cotisation annuelle a été modifié en 2005 sur les principes suivants :

- Établir une grille de cotisation modulée en fonction du revenu annuel des organismes ce qui correspond davantage à la disparité des revenus dans le milieu communautaire;
- Principe d'équité et de solidarité entre les membres dans leur contribution financière à la CDC;

Montant de la cotisation annuelle

De 0 à 25 000\$ de revenus	Contribution volontaire ¹
	¹ Un montant de 25\$ est suggéré mais demeure à la discrétion de l'organisme
De 25 001\$ à 50 000\$ de revenus	25\$
De 50 001\$ à 100 000\$ de revenus	50\$
De 100 001\$ et plus de revenus	75\$

N.B. Chaque organisme détermine le montant de ses revenus (au dernier exercice financier complété) pour fin de calcul de sa cotisation.

3.3 Avantages

En devenant membre à la CDC de Sherbrooke, vous recevrez par la poste le bulletin de liaison *L'Info-CDC* ainsi que les nouvelles hebdomadaires version électronique et vous aurez la possibilité d'y publier vos activités.

Vous bénéficiez également de tarifs préférentiels sur certaines activités et services offerts par la CDC (coût réduit sur publication, location d'équipements, frais d'inscription à certaines activités, etc.).

3.4 Démission

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant ce retrait au secrétaire de la corporation.

3.5 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui ne respecte pas les règlements de la corporation ou agit contrairement aux intérêts de la corporation. La majorité aux deux tiers des administrateurs présents est requise pour toute suspension ou exclusion.

Le membre en instance d'exclusion doit en être avisée cinq (5) jours avant la tenue du conseil d'administration et elle dispose alors du droit de se faire entendre. La corporation devra faire part de sa décision par écrit à l'organisme concerné dans les sept (7) jours ouvrables suivant sa décision.

3.6 Obligations des membres

- Adhérer aux buts de la CDC et au Cadre de référence des CDC.
- Maintenir des pratiques conformes aux valeurs, objectifs et règlements généraux de la CDC de Sherbrooke.
- Acquitter sa cotisation annuelle.